

N°2022-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté pour circulation interdite sur une partie de la traverse du bourg de l'Auberge du Trinquart jusqu'à chez Monsieur Doupeux (route de Vollore-Ville) et jusqu'à chez Monsieur Chevalérias (route d'Aubusson d'Auvergne) et mise en place d'une déviation par le conseil départemental du 9 mai au 24 juillet 2022

Le Maire de la commune de VOLLORE-MONTAGNE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de l'entreprise **BTP LIVRADOIS** pour les travaux d'aménagement du bourg ;

Considérant que la zone de travaux est située sur la chaussée et que pour permettre leur réalisation il y a lieu d'empiéter sur la traverse du bourg (RD 312) à partir de l'Auberge du Trinquart jusqu'à chez Monsieur Doupeux pour la route de Vollore-Ville et jusqu'à chez Monsieur Chevalérias pour la route d'Aubusson d'Auvergne (RD 311).

Considérant que pour garantir la sécurité des riverains et des passants il y a lieu d'interdire la circulation et la mise en place de feux tricolores sur la traverse du bourg à partir de l'Auberge du Trinquart jusqu'à chez Monsieur Doupeux RD 312 et jusqu'à chez Monsieur Chevalérias RD 311

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la traverse du bourg du 9 mai au 24 juillet 2022.

Article 2. Pendant cette période, la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BTP LIVRADOIS qui se chargera de la mise en place des feux tricolores. Une déviation par arrêté sera établie par le Conseil départemental du Puy-Dôme.

Article 3 Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits. **Aucun véhicule ne pourra stationner** sur la portion des travaux. **Seulement les services de secours (SDIS) auront accès à cette zone**

Article 4 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Mr le Maire de Vollore-Montagne et Mr. le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vollore Montagne, le 4 mai 2022

Le Maire,
Jean-François DELAURI



Zone de travaux